

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 39/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Ludovic Batteur, Maryline Trichard,
Excusés : Damien Lamboley, Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charenso

DESBAT Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Objet : modification de la participation employeur à la protection sociale complémentaire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en matière de protection sociale complémentaire.

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour le volet prévoyance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit une participation employeur minimale de 7 € par mois et par agent.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024,

Vu l'exposé de Mr Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



DESBAT Jean-Claude
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 07/11/2024
Date de publication sur le site Internet : 07/11/2024